



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/JLB/SC

Acte affiché le : 08 JUIN 2020

00315

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER DU 22 JUIN AU 17 JUILLET 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L 2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu les arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des chantiers,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de réfection de l'étanchéité de l'immeuble situé au 55 et 57 rue Paul Vaillant Couturier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement est déclaré gênant rue Paul Vaillant Couturier, au droit des numéros 55 et 57, du 22 juin au 17 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : BALAS 10-12 rue Pierre Nicolau 93583 SAINT OUEN Cedex, à faire constater 72 heures à l'avance par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
03/06/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY